Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_44-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Commune de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/12/2025

Référence
2025-44

Objet de la délibération
PARTICIPATION AUX DEPENSES DE PSC-SANTE DES AGENTS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
12 décembre 2025

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de TREMEVEN dûment convoqué le douze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le jeudi dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme AUFFRET Annie, Mme CAUDAN Monique, M. DAVID Anthony, M. DERRIEN Dominique, M. FLATRES Pascal, Mme FOUCHER Aurélie, M. GEHANNIN Pascal, M. HELOU Roland, Mme KERVEADOU Dominique, Mme LE MARRE Noémie, Mme PRAT Cathy, M. QUENTEL Jean-Claude.

Absents et excusés :
M. BRISHOUAL Sébastien
Mme LE ROUX Solène, ayant donné procuration à Mme FOUCHER Aurélie
M. PENSEC Ludovic, ayant donné procuration à M. DAVID Anthony

Secrétaire de séance : M. FLATRES Pascal.

Objet de la délibération : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Madame le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux contribuent au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public est déjà obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel et sera obligatoire pour le risque santé à compter du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902977-20251219-2025_44-DE

Pour rappel, le Conseil Municipal a fixé la participation de la commune pour le risque prévoyance selon les modalités suivantes :

- 50 € net maxi par agent correspondant au régime de base Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité et dans la limite du montant de la cotisation de l'agent

Pour le risque Santé, il est proposé de retenir le principe de la labellisation : la commune versera une participation de 15 € brut aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales. Ainsi, chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne pourrait en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PARTICIPER** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail et de préciser que les agents concernés devront présenter un justificatif de la labellisation de leur contrat chaque année
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette délibération

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 19 décembre 2025

Le Maire,
Monique CAUDAN

MAIRIE de TREMEVEN 29 (Finistère)